

27 octobre 2020

Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 octobre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 et par l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 34.

— — — —

No 2020-10-0695

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

27 octobre 2020

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-10-0696

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 15.1 : « Annulation du 2e versement des frais pour l'année 2020 relativement à l'entente avec le CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les étudiants » ;
- retrait de l'item 18.4 : « Lettre adressée au conseil municipal de la part du « Groupe Mobilisation » en vue de les informer qu'afin d'éviter un bouleversement brusque et irréversible du climat et ses conséquences catastrophiques, l'état d'urgence climatique doit être reconnu maintenant ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 6.3 : « Recommandation au Comité des finances pour un gel du compte de taxes en 2021 ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Patricia Poissant :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

27 octobre 2020

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Bessette et monsieur le conseiller Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-10-0697

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2020-10-0698

27 octobre 2020

Demande de traitement équitable à la ministre de la Sécurité publique - Financement du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-12-0970, le conseil municipal réclamait à la ministre de la Sécurité publique un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une correspondance du directeur du cabinet de la ministre de la Sécurité publique le 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le directeur de cabinet de la ministre mentionne que les coûts des services policiers constituent une préoccupation importante pour le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le directeur de cabinet de la ministre informe que le ministère de la Sécurité publique ne dispose d'aucun programme pour financer les municipalités pour leur corps de police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2019, le gouvernement du Québec annonçait une modification au Fonds des services de police afin que le partage des coûts pour les services policiers de niveau 1 soit réparti en parts égales entre Québec et les municipalités ;

CONSIDÉRANT le lancement des travaux consultatifs sur le « livre vert » sur l'avenir des services policiers, soit le document intitulé « *Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience* » ;

CONSIDÉRANT que trois (3) villes, soit les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme et Granby, dont la population est supérieure à 50 000 et inférieure à 100 000 habitants, offrent un niveau de service 1 et ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir une partie des coûts de leurs services de police ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De prendre acte de la réponse reçue de monsieur Cédric Lavoie, directeur de cabinet de la ministre de la Sécurité publique, suite à la résolution n° 2019-12-0970 du conseil municipal.

De manifester l'insatisfaction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la ministre de la Sécurité publique suite à la réponse reçue.

De réclamer une intervention de la ministre de la Sécurité publique et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

27 octobre 2020

De demander de corriger l'iniquité par l'inclusion de l'ensemble des municipalités ayant un corps policier de niveau 1 à la subvention de 50 % du Fonds des services de police soutenue par le gouvernement du Québec.

De déposer officiellement une demande au Comité consultatif afin d'inclure toutes les municipalités ayant un corps de police de niveau 1 dans le cadre des consultations de l'automne 2020.

De communiquer avec le cabinet de la ministre de la Sécurité publique, le bureau du député de Saint-Jean, le bureau de la députée d'Iberville et du cabinet du ministre responsable de la Montérégie afin d'acheminer une copie de ladite demande faite au Comité consultatif.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au maire de la Ville Saint-Jérôme, au maire de la Ville de Granby, au député de Saint-Jean-sur-Richelieu, à la députée d'Iberville ainsi qu'au bureau du premier ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0699

Demande à « Carrière Bernier Itée » de retirer les sols contaminés transportés sur des lots de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Carrière Bernier Itée » ont signé une transaction le 22 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que via cette transaction, la Ville a permis à « Carrière Bernier Itée » de procéder à des travaux de remblayage et au dépôt de terre, sous forme de talus, sur les lots 6 022 216, 6 022 218 et 6 022 221 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces talus devront faire l'objet d'un projet de plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû faire cesser ces travaux de remblai vers la fin de l'année 2019, étant donné que les sols utilisés se sont avérés être contaminés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'intégrer le préambule de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

27 octobre 2020

De demander officiellement à « Carrière Bernier ltée » et « 9088-7662 Québec inc. » de faire retirer complètement les sols contaminés qui ont été transportés sur les lots 6 022 216, 6 022 218 et 6 022 221 du cadastre du Québec, et ce, avant le 15 novembre 2020.

À défaut par « Carrière Bernier » de se conformer à la résolution, d'autoriser l'avocate-conseil à mandater la firme « Bélanger Sauvé Avocats » pour procéder à l'inscription d'un avis de contamination et entreprendre des procédures judiciaires en remboursement des frais engagés pour décontaminer les terrains.

Autoriser l'avocate-conseil à payer les frais de « Bélanger Sauvé Avocats » à même le poste budgétaire dûment autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-10-0700

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n^o 2020-36 au montant total de :
1 701 894,68 \$
- Liste n^o 2020-37 au montant total de :
1 122 290,68 \$
- Liste n^o 2020-38 au montant total de :
4 217 074,71 \$
- Liste n^o 2020-39 au montant total de :
2 875 138,51 \$
- Liste n^o 2020-40 au montant total de :
2 420 303,71 \$

27 octobre 2020

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de septembre 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0701

Octroi de subventions

CONSIDÉRANT que les subventions accordées à l'Association sportive Notre-Dame-de- Lourdes et l'Association PAUSE sont prévues au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT que les montants réclamés sont disponibles au poste budgétaire pour les dépenses de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 1^{er} septembre 2020 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande présentée par la Société nationale des Québécois Richelieu Saint-Laurent doit être prévue aux budgets 2021, 2022 et 2023 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Association sportive Notre-Dame-de- Lourdes	1 035 \$
Association PAUSE	11 626 \$
Centre de partage communautaire johannais	538,18 \$

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0702

Vente d'un véhicule d'intervention de marque « Freightliner »

CONSIDÉRANT que le véhicule n° 98D602 a plus de vingt (20) ans d'usure et que ce véhicule n'est plus d'aucune utilité pour la Ville ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le Service des finances, division approvisionnement, a procédé par encan public organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la vente dudit véhicule ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De confirmer au Centre de services partagés du Québec la vente du véhicule d'intervention n° 98D602 de marque Freightliner, modèle MCV (FL70) de l'année 1998, numéro de Série : 1FV6HJBA8WH947090, à la paroisse de Saint-Eusèbe au montant de 50 901 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0703

Octroi de subventions

CONSIDÉRANT que le Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 9 octobre 2020 à l'analyse de demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans les postes budgétaires et prévus dans le proforma de l'année 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Actions Jeunes St-Luc	13 073 \$
Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean	2 662 \$
Théâtre de Grand-Pré	1 668 \$
Actions Jeunes St-Luc	4 500 \$

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-10-0704

27 octobre 2020

Suspension de l'employé n° 06536

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé n° 06536 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'employé n° 06536 soit suspendu sans solde pour une période à être déterminée par le Service de police.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0705

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 27 octobre 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- créer le poste de « Spécialiste aux opérations TI » à la « Division - Réalisation des projets TI » ;
- abolir un poste d'« Analyste d'affaires » ;
- déplacer le personnel qui était sous la charge du « Chargé de projets » sous la charge du « Coordonnateur de projets » dans la « Division - Réalisation de projets TI ».

Que ces modifications soient effectives à compter 28 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0706

Embauche temporaire au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie est temporairement vacant en raison de l'affectation temporaire du titulaire de ce poste jusqu'au 10 janvier 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de monsieur Jean Arsenault au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 7 décembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Arsenault soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0707

Affectation temporaire au poste de Coordonnateur - Entretien des bâtiments au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0598, par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste temporaire de Coordonnateur - Entretien des bâtiments au Service des travaux publics d'une durée d'un (1) an et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Nadia Morrisette au poste de Coordonnateur - Entretien des bâtiments au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 2 novembre 2020 au 29 octobre 2021.

Que le statut et les conditions de travail de madame Nadia Morrisette soient maintenus à titre de syndiqué – Cols blancs à l'exception de sa rémunération pendant l'affectation temporaire en fonction supérieure hors de son unité d'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0708

27 octobre 2020

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'assistance juridique dans le cadre de la négociation de la convention collective des policiers pour 2020 et 2021 - SA-1234-AD-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels d'assistance juridique dans le cadre de la négociation de la convention collective des policiers pour 2020 et 2021 peut être accordé de gré à gré selon les règles de dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » le contrat relatif à des services professionnels d'assistance juridique dans le cadre de la négociation de la convention collective des policiers pour 2020 et 2021, au coût unitaire négocié avec le fournisseur reçu le 30 juillet 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1234-AD-20, pour un montant total de 56 291,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0709

Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 72437

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi intervenue avec l'employé n° 72437 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 72437.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0710

Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 04357

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi intervenue avec l'employé n° 04357 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

27 octobre 2020

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 04357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0711

Embauche au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative au cabinet du maire est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que madame Surprenant occupait le poste auparavant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser l'embauche de madame Nancy Surprenant au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire, et ce, à compter du ou vers le 2 novembre 2020.

Que les conditions de travail de madame Surprenant soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0712

Affectation temporaire au poste de Commandant – Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-09-0649, par laquelle un nouvel organigramme pour le Service de police était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste temporaire de Commandant – Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police d'une durée de trois (3) ans et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Yannick Lemieux au poste de Commandant – Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police, et ce, débutant le 2 novembre 2020.

27 octobre 2020

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Yannick Lemieux soient maintenus à titre de syndiqué – Policiers à l’exception de sa rémunération de l’horaire de travail et du nombre d’heures de travail hebdomadaire pendant l’affectation temporaire en fonction supérieure hors de son unité d’accréditation.

Que les conditions de travail de monsieur Yannick Lemieux soient prévues selon le protocole des conditions de travail – Service de police.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-10-0713

Signature d’une convention avec l’artiste Robert Lorrain – Exposition de sculptures

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Lorrain est un sculpteur de grande réputation ;

CONSIDÉRANT que l’artiste présente actuellement une exposition de plusieurs de ses œuvres de bronze et de fonte devant l’hôtel de ville, le centre culturel Fernand-Charest, au parc Elphège-Filiatrault, à la place publique du Vieux-Saint-Jean et au parc Christophe-Colomb;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d’une entente avec monsieur Lorrain afin de maintenir cette exposition;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d’une convention avec monsieur Robert Lorrain pour le maintien de l’exposition d’une vingtaine d’œuvres sur différents sites municipaux du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Qu’un soutien financier de 25 000 \$, taxes incluses, soit versé à titre compensatoire au « Centre créatif l’Élan inc. » dont monsieur Lorrain agit comme président fondateur pour l’année 2020.

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

27 octobre 2020

No 2020-10-0714

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une borne de prêt libre-service et de barrières de sécurité - Bibliothèque Adélarde-Berger – SA-370-LO-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'une borne de prêt libre-service et de barrières de sécurité à la Bibliothèque Adélarde-Berger peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Bibliotheca Canada inc. » le contrat relatif à l'acquisition d'une borne de prêt libre-service et de barrières de sécurité à la Bibliothèque Adélarde-Berger, aux coûts unitaires inscrits la proposition du fournisseur reçue le 6 octobre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA 370 LO-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global total estimé à 62 100,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – bibliothèque au poste comptable 59-130-00-703 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-730-20016-760.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-10-0715

Appel d'offres - SA-361-IN-20 - Fourniture et livraison de polymère cationique sec en sac - ING-759-2020-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de polymère cationique sec en sac ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Brenntag Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

27 octobre 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brenntag Canada inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de polymère cationique sec en sac, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et d'engager les crédits budgétaires pour quatre (4) années optionnelles, soit 2022 à 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-361-IN-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 708 326,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0716

Appel d'offres - SA-365-IN-20 - Travaux d'infrastructures sur une partie du boulevard Croisetière Nord et sur une partie de la rue Victor - ING 753-2018-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'ajout de réseaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord et mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie de la rue Victor ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour les travaux d'ajout de réseaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord et mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie de la rue Victor, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-365-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 650 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1913, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0717

27 octobre 2020

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec concernant des travaux d'entretien paysager des carrefours giratoires de la Route 133 et du chemin de la Grande-Ligne Est

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec le ministère des Transports du Québec afin de procéder aux travaux d'entretien paysager de deux carrefours giratoires situés aux abords de la Ville, soit :

- 1) l'intersection du chemin de la Grande-Ligne Est et 3e Rang ;
- 2) l'intersection de la route 133 et de la rue Lefort.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant des travaux d'entretien paysager de deux (2) carrefours giratoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour selon les conditions suivantes :

- A) le contrat est d'une durée d'un (1) an, soit du 31 mars 2021 au 30 mars 2022 et est renouvelable pour les périodes contractuelles de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, le tout débutant le 31 mars 2021 ;
- B) Ce contrat est valide jusqu'au 30 mars 2022 et est soumis aux dispositions suivantes :
 - à l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) période additionnelle et successive de douze (12) mois, suivie d'une seconde période supplémentaire de la même durée ;
 - le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de la première période et de la seconde si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis à l'autre partie contractante avant le 15 décembre qui précède la période contractuelle suivante, soit du 1er avril au 31 mars ;
 - le contrat expire à la fin de la troisième (3e) période contractuelle ;
- C) Paiement :
 - le ministère des Transports du Québec s'engage à verser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une somme de 15 700 \$ en guise de participation et

27 octobre 2020

compensation aux coûts des travaux d'entretien paysager des deux (2) carrefours giratoires ;

- le montant ainsi prévu pour l'entretien des aménagements paysagers de chaque année est payable en deux (2) versements correspondants à la fin des travaux printaniers et automnaux ;
- le prix à la signature du contrat couvre tous les frais encourus pour l'exécution des travaux spécifiés.

Que la Ville respecte ses engagements quant à la réalisation des travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0718

Signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la préparation de Plans, devis et de documents d'appel d'offres pour des travaux d'amélioration et de réfection de chaussée d'une partie du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse (route 219) - ING 753-2018-014

CONSIDÉRANT l'importance de développer des infrastructures visant l'amélioration et l'ajout d'éléments favorisant les déplacements actifs, dont les liens cyclables permettant aux citoyens de favoriser les modes de transports autonomes ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la préparation de documents relatifs à la réalisation de divers travaux de réfection et d'amélioration d'éléments de sécurité et de déplacements (trottoirs, terre-pleins, bordures, etc.) sous la responsabilité de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ces travaux se feront simultanément avec les travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin Grand-Bernier Nord, entre la rue Pierre-Caisse et la rue des Carrières, et d'une partie de la rue Pierre-Caisse, entre la rue Douglas et du chemin Grand-Bernier Nord, sans la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le maire, le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec, et ce, afin de confier un mandat sous la responsabilité dudit ministère de réalisation de plans, devis et documents d'appel d'offres pour l'amélioration et l'ajout d'éléments favorisant les déplacements actifs et la réfection d'une partie du chemin du Grand-Bernier Nord et une partie de la rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 octobre 2020

No 2020-10-0719

Signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'une étude de réaménagement géométrique de l'intersection du chemin du Clocher et de la route 219

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite à une demande adressée au ministère des Transports du Québec suite à l'adoption de la résolution n° 2019-02-0097 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a répondu favorablement, sous condition de réaliser l'étude en partageant les coûts à parts égales ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de l'intersection a comme objectif d'améliorer la sécurité des usagers en plus de corriger les lieux pour favoriser les accès aux terrains et aux propriétés privées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le maire, le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec, et ce, pour la réalisation d'une étude de réaménagement géométrique de l'intersection du chemin du Clocher ainsi que la route 219 et que les coûts soient partagés en parts égales entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0720

Plan d'action - Réduction du plomb dans l'eau potable

CONSIDÉRANT que le plan d'action proposé visant la réduction de la concentration de plomb dans l'eau potable a fait l'objet d'une présentation au Comité plénier le 13 octobre 2020 afin d'expliquer aux membres du conseil municipal les objectifs, les enjeux et les actions à entreprendre afin d'atteindre les objectifs du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a revu la réglementation concernant la présence de plomb dans l'eau potable et qu'il souhaite mettre en place une stratégie d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée aux municipalités du Québec afin d'élaborer un plan d'action à l'égard de la réduction du plomb dans l'eau potable suite aux recommandations de Santé Canada ;

27 octobre 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'approuver le plan d'action pour la réduction du plomb dans l'eau potable et d'autoriser le Service des infrastructures et gestion des eaux à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que le directeur et/ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et de la gestion des eaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2020-10-0721

Modification de numéros civiques sur le chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau terrain vacant a été créé sur le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

Adresse existante

Nouvelle adresse

32, chemin des Patriotes Est	pour	24, chemin des Patriotes Est
34, chemin des Patriotes Est	pour	28, chemin des Patriotes Est
36, chemin des Patriotes Est	pour	32, chemin des Patriotes Est

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-096 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 10 septembre 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 15 décembre 2020.

27 octobre 2020

Que la future construction située sur une partie des lots 3 612 671 et 3 612 676 du cadastre du Québec porte le numéro civique 34, chemin des Patriotes Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0722

Résolution relative au stationnement - Chemin Saint-André, rues Théodore-Bécharde et Saint-Eugène

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'interdire le stationnement en tout temps sur une partie du chemin Saint-André ;
- de réserver à l'usage exclusif des piétons et d'interdire le stationnement sur le côté ouest d'une partie de la rue Saint-Eugène ;
- d'interdire l'immobilisation des véhicules en tout temps sur le côté est d'une partie de la rue Saint-Eugène.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites aux plans joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante portant les numéros CC-2020-117539, SIG-2020-022 et SIG-2020-022.

Que soit abrogée la résolution n° 2011-09-0472 adoptée le 6 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-10-0723

Appel d'offres - SA-2770-TP-20 - Entretien des sites de disposition des neiges usées « Caldwell » et « 3e Rang »

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien des sites de disposition des neiges usées « Caldwell » et « 3^e Rang »;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour l'entretien de ces sites se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour l'entretien des sites de disposition des neiges usées « Caldwell » et « 3^e Rang » pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 de la manière suivante :

Secteur	Nom du soumissionnaire	Prix
Caldwell (contrat #1)	Benny D'Angelo inc.	1 066 033,83 \$ Taxes incluses
3 ^e Rang (contrat #2)	Déneigement Philippe Poulain inc.	516 654,53 \$ Taxes incluses

Que ces contrats soient renouvelés pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2770-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de ces contrats, pour un montant global estimé à 1 582 688,36 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-10-0724

DDM-2020-4818 - Francis Rouleau - Immeuble situé au 1240, rue Roger-Gervais

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Rouleau et affectant l'immeuble situé au 1240, rue Roger-Gervais.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Rouleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 444 du cadastre du Québec et situé au 1240, rue Roger-Gervais ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Rouleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 444 du cadastre du Québec et situé au 1240, rue Roger-Gervais.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé qui empiète de 4,43 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 7 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4818-01 à DDM-2020-4818-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0725

DDM-2020-4820 - France Coolidge et Paul Mongrain - Immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles.

27 octobre 2020

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal comportant des garages attenants dont la hauteur des quatre (4) portes de garage excède de 0,35 mètre la hauteur maximale prescrite à 3 mètres, et l'installation de deux (2) clôtures d'une hauteur qui excède de 2,57 mètres la hauteur maximale prescrite à 2 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4820-01 à DDM-2020-4820-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit reportée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue des Trembles et composé du lot 5 073 597 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser l'installation de deux (2) clôtures d'une hauteur de 4,57 mètres, ce qui excède de 2,57 mètres la hauteur maximale prescrite à 2 mètres à l'article 101 du règlement de zonage n^o 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0726

DDM-2020-4824 - Marie-Josée Labrecque - Immeuble constitué du lot 3 269 437 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Village-Boisé

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Labrecque et affectant l'immeuble constitué du lot 3 269 437 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Village-Boisé.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le commentaire écrit reçu d'une citoyenne, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Labrecque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 437 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Village-Boisé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Josée Labrecque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 437 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Village-Boisé.

27 octobre 2020

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, soit de 20,86 mètres alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 25 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4824-01 à DDM-2020-4824-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte la séance.

No 2020-10-0727

DDM-2020-4827 - Jean Robitaille - Immeuble situé au 146, rue du Centre

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Robitaille et affectant l'immeuble situé au 146, rue du Centre.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 357 du cadastre du Québec et situé au 146, rue du Centre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 357 du cadastre du Québec et situé au 146, rue du Centre.

Que soit autorisé l'empiètement d'une nouvelle construction accessoire de type abri d'auto attenante de 0,82 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4827-01 à DDM-2020-4827-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0728

27 octobre 2020

DDM-2020-4828 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué du lot 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul (20200912-663)

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases déroge de 32 cases au nombre minimal prescrit à 129 cases, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4828-01 à DDM-2020-4828-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0729

DDM-2020-4829 - Joël Collins-Demers - Immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Noraye

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Joël Collins-Demers et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Noraye.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Joël Collins-Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Noraye ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Joël Collins-Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Noraye.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 3,04 mètres la hauteur maximale prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4829-01 à DDM-2020-4829-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0730

DDM-2020-4838 - Roger Beaudin - Immeuble situé au 34, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Beaudin et affectant l'immeuble situé au 34, boulevard Saint-Luc.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Beaudin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 763 482 et 4 763 483 du cadastre du Québec et situé au 34, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roger Beaudin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 763 482 et 4 763 483 du cadastre du Québec et situé au 34, boulevard Saint-Luc.

27 octobre 2020

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement dont :

- une case de stationnement empiète de 1,5 mètre dans la distance à respecter avec une ligne de rue prescrite à 2,5 mètres ;
- une case de stationnement empiète de 1,5 mètre dans la bande végétalisée de 2,5 mètres ;
- la bande paysagère le long de la ligne de rue aura deux (2) arbres plutôt que trois (3) ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4838-01 à DDM-2020-4838-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- les aménagements paysagers et les arbres existants doivent être conservés en cour avant (réaliser une précoupe racinaire si l'excavation requise pour la case de stationnement est réalisée près d'un arbre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0731

UC-2020-4815 - Geneviève Gamache - Immeuble constitué du lot 3 266 698 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Geneviève Gamache et affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 698 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Geneviève Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 698 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Geneviève Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 698 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jules-Verne.

27 octobre 2020

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4815-01 à UC-2020-4815-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0732

UC-2020-4819 - France Coolidge et Paul Mongrain - Immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain et affectant l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Coolidge et monsieur Paul Mongrain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 073 597 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4819-01 à UC-2020-4819-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

27 octobre 2020

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0733

UC-2020-4822 - Joël Collin-Demers - Immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Noraye

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Joël Collin-Demers et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Noraye.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Joël Collin-Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Noraye ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Joël Collin-Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 118 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Noraye.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4822-01 à UC-2020-4822-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0734

UC-2020-4825 - Architecture L. Gagné - Immeuble situé au 9, rue Saint-Gérard

27 octobre 2020

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Architecture L. Gagné » et affectant l'immeuble situé au 9, rue Saint-Gérard.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Architecture L. Gagné » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 090 et 3 267 092 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Architecture L. Gagné » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 090 et 3 267 092 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Saint-Gérard.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4825-01 à UC-2020-4825-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0735

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 2 et 16 septembre ainsi que le 7 octobre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

27 octobre 2020

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4433 - PPU Urbanistes-Conseils - Immeuble situé au 400, boulevard du Séminaire Nord - Construction d'un bâtiment principal ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4433-11 à PIA-2019-4433-19 et selon les conditions suivantes ;
 - le trottoir menant au bâtiment du restaurant projeté « A&W » doit être préservé, mais peut se connecter aux marches et au palier de la station de contrôle de la pression des eaux usées de la Ville ;
 - la bande végétalisée et les aménagements paysagers en bordure de la rue Saint-Louis illustrés au plan n^o PIA-2019-4433-19 doivent être préservés et il doit y avoir le retrait du pavé alvéolé ;
 - les aménagements paysagers proposés en bordure du boulevard du Séminaire Nord doivent être préservés tels qu'illustrés au plan n^o PIA-2019-4433-19 ;
 - il doit y avoir l'ajout d'un arbre à proximité de l'entrée du site donnant sur le boulevard du Séminaire Nord (plan n^o PIA-2019-4433-19).
- 2) PIA-2019-4694 - Studio VIP - Immeuble situé aux 177-187, rue Richelieu - Installation de deux (2) enseignes projetantes, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4694-01 à PIA-2019-4694-03 et PIA-2019-4694-06 et PIA-2019-4694-07.
- 3) PIA-2020-4744 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué du lot 5 895 986 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul - Construction d'un bâtiment d'habitation mixte de soixante-trois (63) logements, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4744-01 à PIA-2020-4744-03 et PIA-2020-4744-14 à PIA-2020-4744-24.
- 4) PIA-2020-4830 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé aux 76-84, rue Saint-Paul - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4830-01 à PIA-2020-4830-07.
- 5) PIA-2020-4836 - Isabelle Papineau - Immeuble situé au 380, 9^e Avenue - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4836-01 à PIA-2020-4836-04.
- 6) PIA-2020-4840 - Roger Beaudin - Immeuble situé au 34, boulevard Saint-Luc - Modification d'une aire de stationnement, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4840-01 à PIA-2020-4840-07 et selon la condition suivante :

27 octobre 2020

- les aménagements paysagers et les arbres existants en cour avant doivent être conservés (réaliser une précoupe racinaire si l’excavation requise pour la case de stationnement est réalisée près d’un arbre).
- 7) PIA-2020-4844 - Pierre Beaulieu - Immeuble situé au 638, chemin des Vieux-Moulins - Rénovation du bâtiment d’habitation principal, s’apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4844-01 à PIA-2020-4844-05.
- 8) PIA-2020-4845 - Philippe Gagné - Immeuble situé aux 210-216, rue Foch - Rénovation du bâtiment d’habitation principal, s’apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4845-01 à PIA-2020-4845-11.
- 9) PIA-2020-4850 - Dominic Roy - Immeuble constitué du lot 6 330 798 du cadastre du Québec et situé sur la 9^e Avenue - Modification d’ouvertures et de l’emplacement de la galerie et du balcon arrière, s’apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4850-01 à PIA-2020-4850-05.
- 10) Que soit reportée l’adoption du plan d’implantation et d’intégration architecturale n^o PIA-2020-4855 - Madore Nathalie - Immeuble situé au 70, rue Saint-Georges - Construction d’un bâtiment d’habitation bifamiliale, s’apparentant aux plans n^{os} PIA 2020-4855-01 à PIA-2020-4855-16.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2020-10-0736

PIA-2020-4813 - Artesa inc. - Immeuble situé au 223, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l’application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du Comité consultatif d’urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

27 octobre 2020

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par « Artesa inc. » relativement à l'ajout d'un poste de distribution de carburant pour les véhicules lourds, de réservoirs et la modification de l'aménagement de terrain, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 223, boulevard Sain-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-10-0737

Adoption du second projet de règlement n° 1928

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1928, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 octobre 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1928 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone I-1428, les usages « Défense civile » et « Base, collège ou réserve militaire » du groupe « Communautaire (P) », certains usages du groupe « Industrie (I) » liés à la « Fabrication de machines » et à la « Fabrication de matériel militaire », ainsi que l'entreposage extérieur, sous réserve de certaines conditions.

La zone I-1428 est située sur le boulevard du Séminaire Sud, du côté est, au nord du Club de golf Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0738

Adoption du second projet de règlement n° 1931

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1931, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 octobre 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1931 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1250 à même une partie de la zone H-1261 afin de permettre la classe d'usage « bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- de réduire dans la zone H-1250 le nombre d'étage(s) minimal prescrit pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- permettre dans la zone H-1250 les structures des suites « juxtaposée » et « superposée et juxtaposée » pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H).

Ces zones sont situées sur la rue Dorchester, du côté ouest, entre les rues Lebeau et Saint-Michel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0739

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841 (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain)

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841a été diffusé sur le site Internet de la Ville du 7 octobre 2020 au 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement au deuxième projet de résolution qui vise à enlever la condition du paragraphe 2 b) ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT les commentaires écrits reçus de citoyens, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, avec modification, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain).

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Christiane Marcoux :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Marco Savard et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers François Auger ainsi que Yvan Berthelot.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

No 2020-10-0740

ZAP-2019-4663 - Patrice Landry - Immeuble situé au 290, 3^e Rang

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Landry souhaite utiliser le lot 3 614 146 du cadastre du Québec situé au 290, 3^e Rang à une fin autre que l'agriculture (remblai) ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite remblayer l'entièreté de la superficie de son terrain de 1,5 mètre de sol argileux dans le but de recouvrir cet ancien site de dépôt non autorisé où l'on retrouve certains sols contaminés et des matériaux divers tels que des pièces d'automobiles, des bidons et barils d'huile vides, du métal, des pièces de plastique et de verre, des morceaux de béton et autres rebus de construction, selon le document soumis en appui de la demande et intitulé « Avis agronomique : ajout de terre sur une terre agricole » ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne souhaite pas décontaminer et réhabiliter le site selon les méthodes conventionnelles d'excavation et de disposition des sols contaminés dans un site de traitement autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, considérant que l'exécution de ces travaux serait trop onéreuse ;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude de caractérisation des sols, par un professionnel compétent en matière d'évaluation environnementale, n'a été effectuée sur le site visé permettant de démontrer cette contamination alléguée ni les méthodes proposées pour en disposer ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 614 146 du cadastre du Québec fait partie d'un immeuble composé également du lot 4 089 392 dudit cadastre, occupé par une habitation unifamiliale située au 290, 3e Rang, où habite le demandeur et propriétaire, qui a fait l'acquisition de la propriété d'une reprise de finances sachant qu'il était contaminé ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la Ville a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De refuser l'appui de la Ville de la demande présentée par monsieur Patrice Landry auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 614 146 du cadastre du Québec et situé au 290, 3^e Rang, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0741

ZAP-2020-4856 - Le Mas des Patriotes inc. / France Cliche - Immeuble constitué du lot 3 091 117 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT la demande de « Le Mas des Patriotes inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour l'aliénation et le lotissement (usage agricole) du lot 3 091 117 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 091 117 du cadastre du Québec est actuellement utilisé à des fins agricoles ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 3 091 117 du cadastre du Québec, soit madame Claire Viau, souhaite se départir de ce lot ;

CONSIDÉRANT que madame Claire Viau possède également le lot contigu 3 090 688 du cadastre du Québec, d'une superficie de 552 827,9 mètres carrés, utilisé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'éventuel acquéreur, soit le vignoble « Le Mas des Patriotes inc. », souhaite poursuivre la vocation agricole du lot 3 091 117 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le « Le Mas des Patriotes inc. » possède le lot contigu 6 353 800 du cadastre du Québec d'une superficie de 49 601,2 mètres carrés déjà en production viticole ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

D'appuyer la demande présentée par « Le Mas des Patriotes inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement (usage agricole) du lot 3 091 117 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0742

MRU-2020-4804 - Zone H-2791 (600, rue Baillargeon)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre la construction de lots d'une largeur de vingt (20) mètres pour l'habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le demandeur projette de créer une nouvelle zone « H » à même une partie de la zone H-2791 et d'assujettir la nouvelle zone au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945. ;

CONSIDÉRANT que la modification à la réglementation d'urbanisme permettrait au requérant de développer ses terrains en bordure de la rue Baillargeon ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé en face du secteur de la pinède où de nombreux pins d'envergure sont à protéger et, qu'actuellement, il y a un avis de réserve pour quelques lots ;

CONSIDÉRANT que la typologie d'habitation unifamiliale est importante sur l'île Sainte-Thérèse ainsi que la présence de nombreux arbres matures.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2020-4804 visant à permettre la construction de lots d'une largeur de vingt (20) mètres pour l'habitation unifamiliale isolée dans la zone H-2791.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2020-10-0743

Don de titre de transport - École Marie-Rivier

CONSIDÉRANT que l'école Marie-Rivier accueille une clientèle ayant une déficience intellectuelle ainsi qu'un trouble associé ;

CONSIDÉRANT qu'une enseignante, accompagnée d'un intervenant, souhaite familiariser deux élèves au transport en commun, afin qu'ils puissent l'utiliser de façon fonctionnelle dans un avenir rapproché ;

CONSIDÉRANT que ce don permettra à l'enseignante et aux élèves de faire 6 sorties en autobus au courant de l'année scolaire 2020-2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le don de cinq (5) titres de dix (10) passages du service de transport en commun régulier (zone 1) à l'école Marie-Rivier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 octobre 2020

AVIS DE MOTION

No 2020-10-0744

Avis de motion – Règlement n° 1933 - Modifications au règlement n° 1077 – Signature d’entente particulière et d’y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l’assainissement des eaux et ses amendements afin de permettre la signature d’entente particulière et d’y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement n° 1933 est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2020-10-0745

Avis de motion – Règlement d’emprunt n° 1934 - Honoraires professionnels - Plans et devis ou d’études en vue de la réalisation de travaux d’infrastructures

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis ou d’études en vue de la réalisation de travaux d’infrastructures, décrétant une dépense n’excédant pas 152 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement n° 1934 est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2020-10-0746

Adoption du règlement n° 1827

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1827 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu’un avis public d’approbation référendaire a été publié le 7 octobre 2020 ;

27 octobre 2020

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 octobre 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1827 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3545 à même la totalité de la zone C-3543 ;
- d'augmenter dans la zone C-3545, le nombre d'étages minimal et la hauteur minimale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 2 étages et à 6 mètres ;
- de retirer dans la zone C-3545, les usages appartenant aux classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale » du groupe habitation (H).

Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, du côté ouest, entre la 4^e et la 6^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0747

Adoption du règlement n° 1925

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1925 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 octobre 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1925 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

27 octobre 2020

- de ne plus permettre dans la zone C-5511 les usages du groupe Habitation (H), soit les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale »;
- de réduire à l'intérieur de la zone C-5511 la largeur et la superficie minimale prescrites pour un terrain.

Cette zone est située sur la route 104, du côté sud, à l'est du boulevard Croisetière Nord et à l'ouest du 3e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0748

Adoption du règlement n° 1930

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1930 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 1930 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de tarifier les stationnements P-3 et P-4 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-10-0749

Adoption du règlement n° 1932

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1932 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

27 octobre 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1932 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte de la plaine inondable portant le numéro 31H06-020-1010, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2008 par la carte intitulée : « Règlement 562 – annexe B » datée d’avril 2020 et ce, en conformité au schéma d’aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 juillet 2020
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
 - Règlement n° 1832: « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l’exécution de travaux de construction d’un bâtiment municipal regroupant l’ensemble des activités du Service des travaux publics ainsi que celles de la Division approvisionnement du Service des finances, décrétant une dépense n’excédant pas 2 301 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1868: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction et d’amélioration des infrastructures pour des sections des rues Richelieu et Saint-Charles, décrétant une dépense n’excédant pas 15 162 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1899: « Règlement autorisant l’exécution de travaux d’aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur la section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière, décrétant une dépense de 1 867 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1902 : « Règlement autorisant l’exécution de travaux d’aqueduc sur une partie de l’avenue du Parc ainsi que des travaux d’aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

27 octobre 2020

- Règlement n° 1912: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour la rue Lavoie ainsi que pour la section de l'avenue Landry située entre l'avenue Bessette et la rue Nadeau décrétant une dépense de 1 724 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1919: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 6 639 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1924: « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 711 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 août 2020
 - Lettre d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - Registre cumulatif des achats au 30 septembre 2020
 - Procès-verbal de correction - Règlement n° 1899
 - Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020
 - Rapport d'étape des réalisations relatif à la politique et au plan d'action 2017-2020 de la municipalité amie des aînés
 - Document d'informations relatif à l'aéroport daté du 1^{er} octobre 2020
 - Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé aux 7 et 13, rue Bouthillier.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

27 octobre 2020

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller François Auger quittent la séance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Justin Bessette suspend sa communication par visioconférence.

No 2020-10-0750

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 23.

Maire

Greffier
